

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT**

**Entre les soussignés**

La direction des finances publiques de la Loire, élisant domicile 11, rue Mi-Carême à Saint-Étienne (42000)  
ci-après dénommé le SERVICE CÉDANT,

- Mme SCHOLASTIQUE Claudine, Inspecteur Principale, représentant le service du Budget Immobilier  
Logistique

*D'une part,*

et

La Gendarmerie Départementale de la Loire, élisant domicile 16 Rue Claude Odde à Saint-Étienne (42000)

ci-après dénommé le SERVICE CESSIONNAIRE

*d'autre part,*

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Cette convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service  
cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les  
conditions suivantes.

**1/ Description des biens**

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du service cédant jusqu'à leur  
enlèvement.

| Désignation             | Quantité | Lieu de dépôt         | Date d'enlèvement   |
|-------------------------|----------|-----------------------|---------------------|
| Bureaux                 | 7        |                       |                     |
| Armoire basse           | 1        |                       |                     |
| Caisson bas sous bureau | 5        | 6 Rue Chevreul        | 27-29 novembre 2023 |
| Caisson haut            | 2        | 42000 - SAINT-ETIENNE |                     |
| Table desserte          | 2        |                       |                     |

## 2/ État des matériels - absence de garantie

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

## 3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

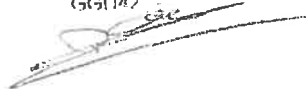
L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait le 04/12/2023

|   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| Le représentant du service cessionnaire | Le représentant du service cédant |
|---|-----------------------------------|

Adjudante PASSELAIGUE  
Service Logistique Finances  
GGD42



04/12/23



L'Inspectrice Principale  
Claudine SCHOLASTIQUE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DIVISION BUDGET - IMMOBILIER  
ET LOGISTIQUE  
11, rue Mi-Carême - B.P. 502  
42007 ST-ETIENNE CEDEX 1**